

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Françoise GUITARD

Présents : 10

Votants: 10

Présents : Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, David RIVIERE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Muriel RENOUP par Carole DUGOUCHET

Abstentions: 0

Excusés:**Absents:****Secrétaire de séance:** Anne SOLEILHAVOUP

Objet: Vote du compte administratif complet - senaillac - 2023_2_1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Françoise GUITARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des suffrages exprimés

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 031.32		13 739.20		142 770.52
Opérations de l'exercice	106 427.25	130 139.72	13 715.18	8 103.87	120 142.43	138 243.59
TOTAUX	106 427.25	259 171.04	13 715.18	21 843.07	120 142.43	281 014.11
Résultat de clôture		152 743.79		8 127.89		160 871.68
				Restes à réaliser	6 600.00	
				Besoin/excédent de financement Total		154 271.68
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		54 039.80

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 046-214603037-20230411-2023_2_1-DE

	au compte 1068 (recette d'investissement)
152 743.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire étant sorti au moment du vote.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Anne SOLEILHAVOUP

A Soleilhavoup



Le Maire

Christophe BENAC



 Publié sur le site de la commune le : 21/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Cahors
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2023 046-214609037-20230411-2023_2_1-DE